

La Gazette du Consom'acteur

Deux nouvelles façons d'adhérer



Le sujet avait été évoqué lors de notre dernière assemblée générale, nous l'avons fait ! L'adhésion à l'UFC-Que Choisir est un acte nominatif et individuel ; Pour ne pas pénaliser notamment les conjoints qui doivent s'acquitter d'une adhésion séparée au prix fort, et favoriser le parrainage de nouveaux membres, nous mettons en place, dès maintenant, deux mesures incitatives, à tarif préférentiel :

- une **adhésion liée** (10€) pour les conjoints et les membres d'un même foyer fiscal,
- une **adhésion parrainée** qui permet à un nouvel adhérent de bénéficier dès la première année du tarif « renouvellement » (20€ au lieu de 25€ en 2015).

Des tarifs préférentiels applicables dans notre AL, sous réserve que le « parent » ou le parrain soit à jour de sa cotisation. Vous trouverez en pièce jointe à l'envoi de ce numéro de la Gazette, le bordereau d'adhésion correspondant. N'hésitez pas à en user auprès de vos proches et de vos amis ... sans en abuser !

Régularisation tarifaire EDF

En recevant votre dernière facture, vous avez peut-être été étonné de la période de facturation qui s'étale du 23/07/2012 au 25/03/2015. Ce n'est pas une erreur provoquée par une cyber-attaque contre le site de gestion EDF mais simplement une régularisation tarifaire sur votre consommation allant du 23/07/12 au 31/07/13.

En juillet 2012, le gouvernement décide de limiter la hausse de l'électricité reliée au tarif bleu à 2% HT mais la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) estime cette hausse insuffisante car elle ne couvre pas les coûts de production, d'approvisionnement, d'acheminement et de commercialisation de l'électricité. En conséquence, l'Anode (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie) en appelle au Conseil d'Etat. Celui-ci contraint le gouvernement à faire appliquer une nouvelle augmentation supplémentaire de 5% HT pour cette même période.

La durée du recours devant le Conseil d'Etat et le temps nécessaire au développement d'un logiciel pour calculer chaque régularisation individuelle n'a permis de l'activer qu'à partir de mars 2015. Celle-ci va s'échelonner jusqu'en juin 2016 et représente un montant total moyen de 30€ TTC pour les clients au tarif bleu et de 20€ TTC pour les clients bénéficiant d'un tarif social.

L'application de l'arrêté ministériel concerne tous les clients, quel que soit le montant de la facture. Une page d'information sur le site EDF permet d'en savoir plus : regultarifpart.edf.com



ALERTE INFO

Un nouveau service que nous avons mis en place sur notre site internet à l'occasion de la panne ERDF de la bascule « heures pleines / heures creuses » (voir en bas de page) et qui nous a permis de vous alerter et vous tenir informé régulièrement avec une actualisation plusieurs fois par jour.

UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789

Siège social : Les Marronniers
RD 58 – 78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.uefcquechoisir.fr

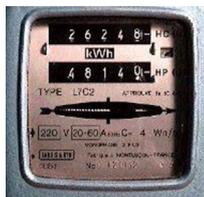
www.uefc-quechoisir.fr



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)



ERDF—Panne de la bascule « heures pleines—heures creuses »

Entre le 8 et le 14 avril, une panne du système ERDF de bascule « heures pleines - heures creuses » a fait craindre à certains consommateurs une panne de leur chauffe-eau ou du contacteur jour/nuit situé sur leur tableau électrique.

Si vous avez été victime, à cette occasion, d'un professionnel indélicat qui en a profité pour changer votre chauffe-eau, votre contacteur, etc., merci de nous contacter dans les meilleurs délais pour nous faire part de votre expérience.

Timbre fiscal pour passeport, lui aussi dématérialisé

Il est désormais possible d'acheter en ligne le timbre fiscal destiné à l'établissement d'un passeport, sans avoir à se déplacer dans un bureau de tabac.

L'achat se fait via le portail [timbres.impots.gouv](http://timbres.impots.gouv.fr)

Le paiement s'effectue uniquement par carte bancaire et les prix sont les mêmes que pour les timbres fiscaux « papier ».



Le service de portemonnaie électronique Moneo annonce l'arrêt de ses services à compter du 30 juin prochain.

Le service Moneo Resto devrait par contre continuer son activité.

Carte bancaire : le paiement sans contact

Aujourd'hui, les banques délivrent souvent ce type de carte à l'ouverture d'un compte ou lors d'un renouvellement, rarement sous une demande expresse du client. Cette carte, identifiable par un pictogramme apposé sur son recto, est utilisable chez les commerçants affichant un logo spécifique. Pour payer, il suffit d'un simple rapprochement de sa carte au terminal de paiement (3-4 cm), sans avoir à l'insérer ou à saisir le code confidentiel.



Des tests ont malheureusement démontré que la sécurité de ces cartes était incomplète et que l'interception des données restait possible. Par sécurité, les achats avec ce mode de paiement sont donc plafonnés à 20 € par opération, par commerçant et par jour, dans la limite d'un montant cumulé d'une centaine d'euros en moyenne, un plafond qui varie selon les banques.

Sachez que vous pouvez refuser une carte bancaire équipée de la fonction « paiement sans contact » mais certaines banques n'hésitent pas à vous facturer la désactivation de cette option. Vous pouvez également demander à votre banque un étui spécial protégeant le captage à distance des informations de votre carte. Un service qui peut aussi vous être facturé !

En cas d'utilisation frauduleuse, les règles sont identiques à celles d'une carte « classique » et vous permettent de bénéficier des mêmes protections. (Source : Service-Public.fr, Institut National de la Consommation)



Dépannage d'urgence—des devis suffisamment détaillés

Depuis la loi Hamon du 17 mars 2014, tout professionnel doit fournir pour ses prestations un devis suffisamment détaillé à la demande du consommateur. En outre, pour les travaux dont le montant est supérieur à 150€, le devis est obligatoire. Une obligation fort utile pour les travaux de dépannage faits dans l'urgence où le consommateur est souvent en situation de faiblesse et parfois de détresse (perte de clés, fuite d'eau, vitre cassée, pannes diverses...).

Le devis doit comporter la mention manuscrite " *Devis reçu avant l'exécution des travaux*" et il doit être daté et signé de la main du consommateur. Il faut veiller à ce que certaines informations soient bien mentionnées sur le devis : la date, le nom et l'adresse de la société, le nom du client, la date et durée des travaux, le décompte de chaque prestation, en quantité et prix unitaire, le prix de la main d'œuvre, les frais de déplacement, la somme globale à payer HT et TTC, le caractère gratuit ou payant du devis. Avec ces précautions, le consommateur sera un peu mieux armé face aux arnaqueurs éventuels et pourra ensuite mieux faire valoir ses droits devant les services publics avec l'aide des associations de consommateurs.

Plus cher, plus lent et plus compliqué, le THD vu par le Conseil Départemental

La délibération du 17 avril dernier du nouveau Conseil Départemental, qui a adopté les nouvelles orientations de l'aménagement numérique du territoire, suscite plus d'interrogations concernant le déploiement de la fibre optique chez les consommateurs-particuliers du département des Yvelines qu'elle n'apporte de réponses.

- Mise en place d'un Syndicat Mixte Ouvert ...courant 2016, mais les communes déjà fibrées par les opérateurs y adhéreront-elles ?
- Combien de temps faudra-t-il à ce syndicat pour se mettre en ordre de marche, lancer un nouvel appel d'offre et choisir un opérateur ? Et combien coutera son fonctionnement ?
- Quid de la mutualisation de la dépense entre les Yvelinois ? Cela ne risque-t-il pas de coûter plus cher aux habitants des communes rurales en accentuant la fracture entre zones urbaines déjà pourvues et ces zones rurales ?
- Pourquoi créer un régime discriminatoire qui distinguerait ceux qui sont fibrés de ceux qui ne bénéficieront que d'une montée en débit ou d'un raccordement par satellite, solutions déjà obsolètes ?

La Fibre et le Très Haut Débit sont en train de devenir un service public universel aux habitants, au même titre que la distribution d'eau potable ou d'électricité et nous nous inquiétons de l'évolution de ces orientations.

Nous rappelons que nous restons attachés à une **solution mutualisée**, avec la **même technique pour tous**. Notre analyse de ce dossier est en cours, vous en trouverez les résultats sur notre site Internet, courant mai.

